

# **AMI PENSEE+ / Lots 2 et 3**

Cet appel à manifestation d’intérêt de l’ARS Normandie vise à identifier **les établissements sanitaires et médico-sociaux publics** souhaitant démarrer et/ou renforcer leur démarche de transition énergétique par l’acquisition d’équipements de mesures et/ou par la réalisation d’études énergétiques sur la période 2025-2026.

**Contexte**

Dans le cadre du Projet régional de santé 2023-2028 et de la feuille de route transition écologique du système de santé, l’ARS Normandie souhaite planifier et permettre l’accélération de la transition énergétique des établissements publics de santé (sanitaire, médico-social). Cet objectif s’intègre dans la Feuille de route nationale de « Planification écologique du système de santé » de mai 2023.

Pour poursuivre cet objectif, l’ARS Normandie s’est engagée dans le programme PENSEE+, versant sanitaire du programme CHÊNE d’ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Energétique) à destination des collectivités territoriales qui finance des actions en matière de transition énergétique préalables aux travaux, coordonné par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

**Contexte réglementaire**

Les établissements de santé de plus de 1 000m² sont assujettis au Décret Eco Energie Tertiaire (DEET), qui impose des réductions de consommations énergétiques par rapport à une année de référence, selon les objectifs suivants :

* -40% en 2030
* -50% en 2040
* -60% en 2050

Le contexte énergétique et réglementaire de plus en plus contraignant, mais également la volonté de réduire les impacts environnementaux de leurs activités, conduisent l’ensemble des établissements sanitaires et médico-sociaux à s’engager dans une démarche de transition écologique et plus particulièrement énergétique. L’objectif de réduction des consommations s’inscrit également dans un contexte d’inflation des prix et de dépendance aux énergies fossiles.

**Contexte économique**

La réduction des consommations énergétiques est un enjeu particulièrement important pour les établissements de santé.

Depuis 2022, la part du budget des établissements dédiée à l’énergie a été multipliée par 4. Cette hausse importante des prix de l’énergie ainsi que les contraintes budgétaires auxquelles les établissements sont confrontés, les encouragent à s’inscrire dans une démarche de transition énergétique afin de réduire ces dépenses et à conserver une qualité de soins supérieure.

**Objectifs généraux de l’AMI**

L’ARS Normandie, dans le cadre du programme PENSEE+ souhaite accompagner les établissements de santé publics et privés non-lucratif vers l’atteinte des objectifs du DEET.

**Deux types d’aides/actions sont proposées** :

* **Acquisition d’outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques** liées aux bâtiments :
	+ Outils de mesure et de télérelève tels que les capteurs de températures et d’hygrométrie, compteurs de volumes, d’énergie, etc.
	+ Equipements mobiles de diagnostics thermiques tels que les caméras thermiques, capteurs thermiques
	+ Outils logiciels de suivi des consommations énergétiques et de simulation thermique
* **Réalisation d’études énergétiques** permettant aux établissements de mieux connaître leur patrimoine et leurs installations mais également de vérifier la faisabilité de certaines solutions de maîtrise de l’énergie :
	+ Etudes stratégiques
	+ Etudes techniques
	+ Etudes financières

**Les aides ne couvrent pas la réalisation de travaux mais accompagnent l’ingénierie en amont.**

**Modalités**

* Les établissements doivent avoir identifié les bâtiments bénéficiaires des aides et leur nature (étude faisabilité photovoltaïque, thermomètres, logiciel de suivi, etc.)
* Le remboursement des actions se fera sur la base du coût réel hors taxe, sur présentation de la facture acquittée et certifiée par le comptable public de l’établissement
* Les factures éligibles doivent être comprises entre le 1er janvier 2025 et le 30 septembre 2026 (la date faisant foi est la date d’édition de la facture)
* Les actions sont subventionnées comme suit :
	+ 40% ACTEE
	+ 40% ARS
* Le reste à charge pour les établissements bénéficiaires est de 20%
* Les établissements bénéficiaires s’engagent à construire leur politique de transition énergétique et à mettre en place les actions identifiées grâce à l’AMI (suivi des consommations, réalisations de travaux préconisées par les études, etc.)
* Les établissements s’engagent à transmettre un document récapitulatif de suivi (transmis par l’ARS) des actions mises en place
* **Documents à fournir**
* Renseigner le fichier Excel
	+ Liste des bâtiments concernées par l’AMI
	+ Identification des outils et équipements
	+ Identification des études à réaliser dans le cadre de cet AMI (étude de faisabilité photovoltaïque, etc.)
* Le document de candidature
* Justificatif des consommations énergétiques renseignées sur la base OPERAT (extraction données, copie d’écran, etc.)

**Envoi candidature à l’adresse suivante** : ars-normandie-transition-ecologique@ars.sante.fr

**Vos contacts**

**ARS Normandie**

Mickaël MAGNIER

Direction de l’offre de soins

Pôle performance

Tel : 07 61 29 06 68

Mail : mickael.magnier@ars.sante.fr

**CTEES Normandie**

Elise RIGAUD

Coordinatrice régionale du réseau CTEES

Tel : 06 58 37 10 08

Mail : rigaud-e@chu-caen.fr

**Calendrier**

Cet AMI est lancé à partir du **15/11/2024** et se clôture le **16/12/2024**